

**Société de développement du Cap-Breton.** Cette Société de propriétaire a été créée par une loi sanctionnée le 7 juillet 1967 (SRC 1970, chap. C-13) et proclamée le 1<sup>er</sup> octobre 1967. Ses objectifs sont de rationaliser l'industrie charbonnière de l'île du Cap-Breton et d'élargir l'infrastructure économique en stimulant et en aidant le financement et le développement de l'industrie afin de fournir de l'emploi ailleurs que dans les charbonnages.

La Société a acquis les intérêts du principal producteur de charbon du bassin houiller de Sydney; elle exploite actuellement trois de ces mines et se prépare à en exploiter une nouvelle. Elle participe activement à la promotion du tourisme et de diverses autres industries de produits primaires et secondaires.

La Loi prévoit un conseil d'administration composé d'un président du conseil, d'un président de la Société et de cinq autres administrateurs. Le siège social est situé à Sydney (N.-É.). La Société fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de l'Expansion économique régionale. Elle est financée par le gouvernement du Canada.

**Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.** Établie en mars 1967 en vertu d'une loi du Parlement (SRC 1970, chap. C-8), la Société a pour objet de favoriser et d'encourager le développement d'une industrie du long métrage au Canada. A cette fin, elle peut investir dans des productions, consentir des prêts aux producteurs, décerner des prix pour les réussites remarquables, offrir ses conseils et son aide en matière de distribution de films et d'administration. Elle collabore avec les ministères et organismes fédéraux ainsi qu'avec les ministères et organismes provinciaux dont les buts s'apparentent aux siens. Elle finance ses opérations au moyen d'un compte d'avances pour le développement de l'industrie cinématographique inscrit au Fonds du revenu consolidé. Elle se compose du Commissaire du gouvernement à la cinématographie, qui est membre d'office, et de six autres membres nommés par le gouverneur en conseil pour une période de cinq ans. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

**Société pour l'expansion des exportations.** Cette société a été créée sous l'empire de la Loi sur l'expansion des exportations [SRC 1970, chap. 8 (2<sup>e</sup> Suppl.) et SC 1973, chap. 13]. Elle a pour objet de faciliter l'expansion du commerce d'exportation du Canada en offrant une gamme d'assurances, garanties, prêts et autres avantages financiers, pour permettre aux exportateurs canadiens de soutenir la concurrence internationale en matière de crédit. Son porte-parole au Parlement est le ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle est dirigée par un conseil d'administration de 12 membres. Le président et six autres administrateurs sont choisis parmi les employés de la Fonction publique du Canada, les cinq autres dans l'entreprise privée. Son rôle consiste à assurer les exportateurs canadiens contre les risques de non-paiement, de la part des acheteurs étrangers, qui seraient attribuables à des aléas financiers et politiques qui ne dépendent ni de l'acheteur ni du vendeur; à émettre des garanties aux particuliers pour le financement des exportations; à consentir des prêts aux acheteurs étrangers ou à émettre des garanties à l'égard de l'achat au Canada de biens d'équipement ou de services importants, à des conditions de paiement échelonné sur une longue période; et à assurer les investissements canadiens à l'étranger contre les risques non commerciaux comme la guerre ou la révolution, l'expropriation ou la confiscation, ou l'impossibilité de rapatrier des capitaux ou des profits.

**Société Multiplex du Nouveau-Brunswick.** Cette Société a été fondée le 2 février 1971 aux termes d'une entente officielle entre les gouvernements fédéral et provincial. L'objectif de la Société est d'élaborer des plans provisoires en vue de la création d'un complexe industriel pour le travail des métaux à Saint-Jean. Elle rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de l'Expansion économique régionale.

**Société Radio-Canada.** La Société Radio-Canada a été créée par une loi du Parlement en 1936 pour remplacer l'organisme public de radiodiffusion d'alors, la Commission canadienne de radiodiffusion, que existait depuis 1932. La Loi de 1968 sur la radiodiffusion (SRC 1970, chap. B-11) spécifie que la Société a été créée par le Parlement afin de fournir un service national de radiodiffusion.

La Société se compose d'un président et de 14 autres administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Le président est le fonctionnaire administratif en chef de la Société. Le vice-président exécutif est nommé par la Société sur la recommandation du président et avec l'approbation du gouverneur en conseil. Il est comptable envers le président de la gestion des opérations de radiodiffusion en conformité des politiques établies par la Société.

Les services de Radio-Canada sont financés par des crédits votés annuellement par le Parlement, auxquels s'ajoutent les recettes provenant de la réclame commerciale. Le bilan de la Société est vérifié chaque année par l'Auditeur général du Canada; la Société fait un rapport annuel au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

**Société des transports du Nord Limitée.** La Société fut créée en 1947 sous le nom de Northern Transportation Company (1947) Limited, et la date a été supprimée de ce nom en 1952. Constituée d'abord en vertu d'une charte de la province d'Alberta, elle est une filiale en propriété exclusive de l'Eldorado